

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 571

présenté par

M. Demilly, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Vercamer, M. Brindeau, M. Christophe, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Meyer Habib, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 22 BIS A

À l'alinéa 3, après le mot :

« apprentissage »,

insérer les mots :

« , dont les tarifs tiennent compte des ressources des ménages, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, à défaut de la gratuité, propose que l'enseignement de l'usage du vélo fasse l'objet d'une tarification solidaire en laissant une marge de manœuvre suffisante aux collectivités locales.